

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT M GUYON, G ANTONY, P ROUX, MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de F CHASSON) M TOURVIEILHE et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 5

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 2/04/2024

Secrétaire de séance : F SOULAVIE

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, B TEYSSIER, P CORTIAL, J SEBASTIEN, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : P AYMARD.

Objet : Enfance et Petite Enfance - Gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement itinérant (ALSH) / marché à procédure adaptée.

Le Président rappelle que la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) itinérant est actuellement confiée à l'Association Centre Socioculturel le PALABRE, dans le cadre d'un marché public de services pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2024.

Il précise qu'avant le terme de ce marché, il convient de préparer une nouvelle consultation qui permettra d'attribuer un nouveau marché à l'issue du marché en cours et indique :

1. Durée de 48 mois couvrant les années civiles 2025 à 2028 (01/01/2025 au 31/12/2028).
2. Que le montant prévisionnel, pour la durée totale du futur marché s'élève à 540 000€ (ttc).
3. Qu'en marché public, s'il y a lieu d'engager une procédure formalisée pour les marchés de service supérieur à 221 000€ ht s'agissant d'un marché de type 'services sociaux' au sens du code de la commande publique, il peut être passé en procédure adaptée au titre de l'article R 2123-1 1° du code précité.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à faire préparer et publier une consultation dans les conditions ci-dessus exposées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Accède à la demande du Président et l'autorise à engager toutes démarches pour préparer et publier la consultation à intervenir ;
- Précise que le choix du prestataire fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 10 avril 2024.

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240409-DEL09042024-39-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024